

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC GRAVELINES AVIRON/PAAVILLON 2024**

3. 5 – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Considérant la demande de l'association « **Gravelines Aviron** » d'utiliser des locaux au sein du bâtiment dénommé « **PAavillon** » sis 41, Chemin du Guindal sur le **domaine du PAarc des Rives de l'Aa**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour fixer les conditions d'occupation de locaux au sein du **PAavillon** du **PAarc des Rives de l'Aa**, par l'association **Gravelines Aviron**.

Article 2 : La convention est consentie **à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024**. Il est précisé que l'occupation sera établie sur la base d'un planning d'utilisation établi par la **Direction Attractivité**, gestionnaire de l'équipement. L'identification exacte des parties dudit immeuble sera également définie par la **Direction Attractivité**.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 11 décembre 2023
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT